



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 18 février 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Maison de la jeunesse Buisson (ex. école maternelle Ferdinand Buisson)
Adresse : RUE LEON BLUM 62300 LENS
PETITIONNAIRE : Mairie de Lens

1) La présente étude est relative au remplacement de l'alarme par une type 2B et au changement de la chaudière de puissance de 60Kw.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : 3 bureaux + 2 salles d'activités + 1 salle informatique + 1 salle de diffusion radio FM + 1 salle polyvalente + 1 tisanerie + 1 réserve + 1 accueil + 1 chaufferie en sous-sol + Sanitaires

3) Effectif et classement :

Activités : Accueil de loisirs

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, par déclaration du maître d'ouvrage.

Public : 191 personnes + Personnel : 9 personnes Total : 200 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en simple RDC-1 avec une façade accessible desservie par la rue Léon BLUM à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum.

Construction : Structure porteuse SF ½ heure + Charpente en bois + Couverture en tuiles + Façades en briques
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM) : cloisonnement traditionnel.

Dégagements : 4 dégagements totalisant 8 unités de passage



Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.(Prescription 3)

Chauffage/Ventilation : par chaudière gaz de 60kw située en sous-sol.

Locaux à risques particuliers : Chaufferie (isolée par murs et planchers CF 1 heure et porte CF 1/2 heure avec ferme porte) + Réserve (Prescription 4)

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 2b sans temporisation avec flash lumineux (Prescription 5) + Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + DAE + DECI assurée par PEI N°624980027 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00079</u>
Type(s) secondaire(s)	: L		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du Maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public de la réserve présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 24 :
Equiper :
 - a) Les circulations horizontales d'une longueur totale supérieure à 10 m ;
 - b) Les circulations horizontales présentant un cheminement compliqué et notamment celles situées au sous sol ;
 - c) Les salles d'une superficie supérieure à 100 m² ;
 D'une installation fixe d'éclairage de sécurité d'évacuation (blocs autonomes conformes à la norme NFC71-800 et admis à la marque NF AEAS.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation). Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 64 :
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation). Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 17/12/2024

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 24 00079

Demande reçue le : 16/12/2024

Adresse de la construction : Rue Léon BLUM

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT 062.498.15.00031 délivrée le 22/10/2015 pour l'aménagement intérieur des sanitaires (maternelle Buisson).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



LENS, le 17/12/2024



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1542 3



PREUVE DE DÉPÔT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT.*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-79*
SP 7
62307 LENS CEDEX *THA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LR1V23-PTC 60-20181195T01-03/22

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

des d'accès direct à l'information de distribution :

• SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).

• internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

• téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Site - SA au capital de 5 354 861 364 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

Adresse de la construction : Rue Léon BLUM

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT 062.498.15.00031 délivrée le 22/10/2015 pour l'aménagement intérieur des sanitaires (maternelle Buisson)

LA POSTE

ACC.

**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

VILLE DE LENS
02 JAN. 2025

ARRIVEE COURRIER

2C 174 823 1542 3

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :
VILLE DE LENS
SERVICES *URBA CONSULT.*
PLACE JEAN JAURES *AT 24-79*
SP 7
62307 LENS CEDEX *THA*

Signature du destinataire : *D.D.T.M.*
20 DEC 2024
ARRIVEE

Contre-remboursement

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830
LR1V23-PTC 15B-20181195T01-03/22

AVIS DE RÉCEPTION



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANZIN-SAINT-AUBIN	AT 62 037 24 00003	FAVORABLE		
ARQUES	AT 62 040 24 00013	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00115	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 24 00019	FAVORABLE	D2	
BEAURAINS	AT 62 099 24 00016	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00034	FAVORABLE		
BOUVIGNY-BOYEFFLES	AT 62 170 24 00001	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00064	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00052	FAVORABLE		
COURCELLES-LES-LENS	PC 62 249 23 00011M01	FAVORABLE		
DENNEBROEUCQ	PC 62 267 24 00003	FAVORABLE	D2	
ESSARS	PC 62 310 24 00004	FAVORABLE		
EVIN-MALMAISON	AT 62 321 24 00075	FAVORABLE		
LEFOREST	AT 62 497 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Création d'une rampe pérenne de 5,2% de pente à l'entrée sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette
LEFOREST	AT 62 497 24 00002	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00079	FAVORABLE		
LOISON-SOUS-LENS	AT 62 523 24 00006	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00027	FAVORABLE		

